

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire

du 28 janvier 2016

L'an deux mille quinze le 28 janvier 2016

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 22/01/2016

Présents : Mmes BELLAN HERAUD - BERNAUD - CORRE - DUCOUT - EYMAS - GOUPIL - HERVE - VERIT
MM. BAILAN - BERNARD - BOURNAZEAU - GANDEMER - GANDRE - GRENIER - HENRIONNET -
JOYET - LABRIEUX - LAISNE - LAVIE CAMBOT - MAURIN - NOEL - OVIDE - PLISSON - RIGAL -
SAVARIT - TERRANCLE

Pouvoirs : Mme MASSIAS à M. LAVIE CAMBOT
M. RENOÛ à Mme GOUPIL

Secrétaire de Séance :

Monsieur BOURNAZEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

Le PV est adopté à l'unanimité.

Au préalable de l'examen de l'ordre du jour, les présentations suivantes sont faites :

- Pôle Emploi,
- Bassin versant de la Livenne (présentation jointe),
- Maison de la Santé.

Pôle Emploi

Intervention de Monsieur BALLU

Celui-ci présente les nouvelles modalités d'inscription auprès de Pôle Emploi.

Un dépliant explicatif est remis à chaque Maire.

Une inscription complète et en ligne doit être faite avant d'obtenir un rendez-vous.

Pour cela, un recensement des points d'accès internet doit être fait.

Bassin versant de la Livenne

Intervention de Guéric GABRIEL sur le bilan de la prise de compétence « gestion du bassin versant de la Livenne » par la CCE

- Voir présentation jointe au procès-verbal.

Monsieur JOYET demande pourquoi le coût de l'étude est aussi élevé.

Monsieur GABRIEL précise qu'il s'agit d'une étude d'envergure sur 10 ans. Cette étude est subventionnée à 80 %.

Présentation du projet de Maison de Santé par le Dr MACAIGNE et par le Cabinet HEMIS

Monsieur MACAIGNE présente le projet de santé : les professionnels de la santé concernés, le projet de soin.

Monsieur PLISSON rappelle que cela fait six années que la CCE travaille sur un projet de Maison de Santé. Ce premier projet situé à Saint Ciers n'a pu être validé par l'A. R. S. car il n'y avait qu'un médecin.

Monsieur PLISSON félicite les professionnels de la santé pour leur travail.

Madame GOUPIL demande si les professionnels hors Maison de la Santé auront la possibilité d'utiliser le même logiciel que celui des professionnels de la Maison de Santé.

Monsieur MACAIGNE indique que c'est possible.

Le cabinet HEMIS présente le pré-programme (voir document joint).

Monsieur PLISSON précise l'apport de la CCE :

- Construction de la Maison de Santé,
- Prise en charge des locaux vacants,
- Progressivité sur trois ans du loyer des professionnels de la santé pour une première installation.

2. PERSONNEL

2.1 Autorisation du président de payer des heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la Communauté de Communes de l'Estuaire (titulaire et non titulaire)

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Considérant le décret N°88-45 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant le décret N°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément au décret N°2002-60 susvisé,

Considérant le règlement intérieur de la CC Estuaire,

La compensation des heures complémentaires et/ou supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires et ou supplémentaires accomplies sont indemnisées sous deux conditions :

- Une demande préalable de l'autorité territoriale et du chef de service à l'agent concerné,
- Une rémunération dans la limite de 25 Heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur GANDRE interpelle le Président sur les heures supplémentaires « Pourquoi présente-t-on ce sujet alors que l'on crée des contrats occasionnels ». Par ailleurs, il s'interroge sur le montant des heures supplémentaires ainsi que sur les modalités d'attribution. Monsieur PLISSON lui précise qu'il n'y a aucun abus, que l'attribution est cadrée et qu'il n'y a pas de suspicion à avoir. Mesdames MARTIN et ETCHETO confirment que les heures supplémentaires se font sur autorisation préalable. Il est proposé à Monsieur GANDRE de faire un point à ce sujet lors du budget.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à rémunérer les heures supplémentaires aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public ou de droit privé,**
- **D'autoriser le Président à rémunérer heures complémentaires aux fonctions et agents non titulaires à temps non complet et à temps partiel.**

2.2 Modification du tableau des effectifs : augmentation de durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, création d'un poste d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la réussite au concours externe d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe d'un animateur nature,

Considérant que le grade cible déterminé par la CC Estuaire pour cette fonction correspond bien au grade d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs communautaires en supprimant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et en créant un poste d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe.

D'autre part, dans le cadre d'une réorganisation des services mutualisés de Maintien à Domicile entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la commune de Braud et Saint Louis, un adjoint administratif de 2^{ème} classe a été recruté sur les deux collectivités soit 20H à la Commune de Braud et Saint Louis et 15 heures à la Communauté de communes de l'Estuaire.

A la demande de la Commune de Braud et Saint Louis et afin de clarifier les missions mutualisées de cet agent sur les deux collectivités, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Estuaire récupère à temps plein cet agent. Une convention de mise à disposition à la Commune permettra ensuite de régulariser le temps de travail de l'agent effectué pour le compte de la Commune et de son CCAS.

Cette réorganisation nécessite la modification du tableau des effectifs communautaires en supprimant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 heures et en créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 Heures.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le tableau des effectifs selon les propositions effectuées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ces changements.**

Il est précisé que la suppression des postes relatifs aux grades actuels des agents n'interviendra qu'après avis du Comité Technique.

2.3 Recrutement d'un contrat saisonnier de 6 mois pour le site Terres d'Oiseaux

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Chaque année, l'office de tourisme accueille plusieurs dizaine d'écoles sur le site Terres d'oiseaux afin de proposer des animations payantes d'éducation à l'environnement (plus de 1400 scolaires en 2015).

Parallèlement, l'équipe d'animation du site propose une cinquantaine d'activités et animations, gratuites et payantes, à destination des visiteurs de la réserve.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées et proposées aux différents publics, il est proposé au conseil communautaire afin de conforter l'équipe d'animation :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder au recrutement d'un emploi saisonnier Animateur Nature du 01/03/2016 au 31/08/2016 sur un volume horaire de 35 heures hebdomadaires,**
- **D'autoriser le président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.**

2.4 Maintien à Domicile : recrutement d'un CUI-CAE

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'une aide à domicile depuis le 01^{er} Janvier 2016 et ce pour une durée d'un an,

Considérant qu'il convient de pourvoir à ce remplacement par un contrat à durée déterminée afin de ne pas préjuger d'un retour de l'agent,

Considérant l'éligibilité de la personne retenue à un contrat aidé,

Monsieur PLISSON précise qu'il est fait appel à des emplois aidés dans ce domaine pour réduire le déficit de ce service.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De pourvoir à ce besoin de recrutement par un contrat aidé CUI CAE pour une durée d'un an renouvelable aux conditions suivantes :**
 - **Service de Rattachement Maintien à Domicile**
 - **Durée du contrats : 12 mois renouvelables**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 20h**
 - **Rémunération : 100% du SMIC**
 - **Date de démarrage du contrat : 01/02/2016**
- **D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.**

3. FORMATION

3.1 Extension du Centre de Formation : composition du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur BOURNAZEAU présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la délibération du 10 Décembre 2015,

En décembre dernier le Conseil Communautaire a validé le programme du projet d'extension du Centre de Formation Multimétiers.

La procédure de consultation pour le choix du Maître d'Œuvre (concours restreint) a été lancée, la date limite de réception des candidatures est fixée au 2 février 2016 à 14H00.

Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics il convient de désigner les membres du jury de concours.

Il est constitué à partir de la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes, composées dans les conditions définies à l'article 22 du Code des marchés publics.

Le président du jury peut également désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

De plus, au moins 1/3 du jury doit avoir la qualification d'architecte.

Dès lors sont proposés comme membre du jury du concours pour l'extension du Centre de Formation Multimétiers :

Collège des élus :

- M. PLISSON Philippe (Président de la Communauté de communes, **Président du jury**)
- M. GRENIER Bernard (Maire d'Anglade, membre titulaire de la CAO)
- M. RENOUE Pierre (Maire de Reignac, membre titulaire de la CAO)
- M. BOURNAZEAU Bernard (Maire de Saint Aubin de Blaye, membre titulaire de la CAO)

Suppléants :

- M. BAILLAN Bernard (Maire d'Eyrans, membre suppléant de la CAO)
- M. LABRIEUX Philippe (Maire de Marcillac, membre suppléant de la CAO)
- M. TERRANCLE Jacky (Maire de Saint Palais, membre suppléant de la CAO)

Collège des personnalités :

- Mme AGUILERA Mercedes (ingénieur énergie à l'Agence local de l'énergie et du climat)
- M. CAVALEIRO Louis (Directeur du Centre de Formation Multimétiers de Reignac)

Collège des personnes qualifiées :

- M. Jean-Julien BARILLOT (architecte conseil au CAUE de la Gironde)
- M. Christian BARDIN (proposé par l'ordre des architectes)

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence seront invités à participer aux travaux du jury, ils auront voix consultative.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la composition du jury proposé ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.**

4. FINANCES

4.1 Autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts par opération au budget de l'exercice précédent

Monsieur GRENIER présente la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant les crédits inscrits lors du vote initial du budget et des décisions modificatives sur les différentes opérations du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant le relatif éloignement de la date prévisionnelle de vote du budget,

Le Conseil Communautaire décide, Mme DUCOUT souhaitant s'abstenir:

- D'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts par opération au budget de l'exercice précédent et selon la répartition jointe.

Budget	Opération	Nom	Article	Montant 2015	1/4 des crédits
BUDGET PRINCIPAL	105	Maison de l'Intercommunalité	2183	42 297.00 €	10 574.25 €
	105	Maison de l'Intercommunalité	2184	30 568.00 €	7 642.00 €
	106	Voirie	2151	169 933.00 €	42 483.25 €
	110	RPA	2313	100 000.00 €	25 000.00 €
	112	CRECHE	2184	20 000.00 €	5 000.00 €
	112	CRECHE	2313	150 000.00 €	37 500.00 €
	113	ZAI	2111	5 000.00 €	1 250.00 €
	113	ZAI	2188	83 160.00 €	20 790.00 €
	114	Aire des Gens du Voyage	2313	5 000.00 €	1 250.00 €
	117	Maison de la Santé	2313	50 000.00 €	12 500.00 €
	118	Conservatoire	2188	8 500.00 €	2 125.00 €
	121	Hydraulique	2031	50 000.00 €	12 500.00 €
	121	Hydraulique	2158	2 293.00 €	573.25 €
	121	Hydraulique	2313	150 000.00 €	37 500.00 €
			non affecté	20422	98 000.00 €
		BA CFM	2184	5 000.00 €	1 250.00 €
		BA CFM	2188	20 000.00 €	5 000.00 €
		BA CFM	2313	200 000.00 €	50 000.00 €
		BA OT	2188-102	8 000.00 €	2 000.00 €
		BA PEPINIERE D'ENTREPRISES	2183	12 559.00 €	3 139.75 €
		BA PEPINIERE D'ENTREPRISES	2188	6 361.00 €	1 590.25 €

4.2 Pacte Financier et Fiscal : validation des principes de Dotation de Solidarité Communautaire et de Fond de Concours

Monsieur GRENIER présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 02 Avril 2015 actant les grands principes du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux menés depuis Septembre 2015 par le Comité Pilotage et animés par le cabinet Eco Finances sur la formalisation des principes du pacte portant sur 3 axes :

- La révision des attributions de compensation dans le cadre du transfert de compétence Enfance Jeunesse : les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges sont en cours de finalisation et son rapport définitif sera notifié aux communes membres dans ces jours,
- L'affectation de 50% de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire en Fond de concours aux communes membres,
- La mise à jour des critères de dotation de solidarité communautaire.

Il convient aujourd'hui de soumettre à l'avis du conseil communautaire deux décisions :

- La mise à jour des critères de dotation de solidarité communautaire sur une enveloppe 2016 de 809 898 € (soit 50% de l'enveloppe de l'année 2015 et les enveloppes ainsi définis par communes pour 2016).
- La mise en place du fond de concours en 2016 pour les communes visant à soutenir financièrement l'investissement communal.

1. La mise à jour des critères de dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les intercommunalités peuvent instituer une dotation de solidarité communautaire dont le principe et les critères de répartition entre communes sont fixés par le Conseil Communautaire. Le montant de cette dotation est également fixé par le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'adoption du pacte financier, l'enveloppe déterminée pour la dotation de solidarité communautaire est fixée à 809 898 €.

Aux termes de la loi, les critères de répartition doivent tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes. Il est toutefois possible d'y introduire d'autres critères.

Les critères actuels de répartition de la DSC mise en place à la Communauté de Communes en 2002 reprenaient les critères de répartition du FDAEC.

Les travaux du comité de pilotage proposent de retenir à compter de 2016 3 critères :

- La population DGF de la Commune,
- Le potentiel financier 4 taxes des communes,
- L'effort fiscal,

Il est proposé de pondérer ces critères de la façon suivante :

- Population DGF : 33%,
- Potentiel Financier : 33 %,
- Effort Fiscal : 34%.

Enveloppe DSC	809 898 €
- Population DGF	33%
- Potentiel financier des 4 taxes	33%
- Effort fiscal	33%

Communes	Critères de répartition			Répartition			Différentiel avant-après MAJ
	Population DGF	Potentiel Fiscal 4 taxes	Effort fiscal	Montant 2015	Montant 2016 non mis à jour	Simulation Montant 2016 mis à jour	
Anglade	962	1 035 268	1,042755	144 131,61	72 065,81	82 760,72	10 694,91
Braud et St-Louis	1 554	8 476 795	0,545992	118 517,23	59 258,62	3 012,03	-56 246,58
Etauliers	1 559	2 146 326	1,051883	142 329,24	71 164,62	83 264,03	12 099,41
Eyrans	741	908 757	1,223865	104 624,47	52 312,24	62 698,68	10 386,44
Marcillac	1 240	1 409 351	1,308095	176 219,40	88 109,70	94 604,35	6 494,65
Pleine-Selve	237	267 107	1,228303	125 452,64	62 726,32	48 892,00	-13 834,32
Reignac	1 506	1 934 040	0,950222	206 038,46	103 019,23	84 377,40	-18 641,83
Saint-Aubin-de-Blaye	844	997 586	1,031047	123 943,72	61 971,86	67 797,84	5 825,98
Saint-Caprais-de-Blaye	567	665 172	1,097084	115 393,50	57 696,75	57 993,86	297,11
Saint-Ciers-sur-Gironde	3 202	4 402 258	1,286941	225 543,94	112 771,97	165 527,04	52 755,07
Saint-Palais	540	624 694	1,161921	137 601,79	68 800,90	58 970,07	-9 830,83
Total	12 952	22 867 354	1,0844	1 619 796	809 898	809 898	

L'instauration d'un régime de fond de concours.

Conformément aux articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de participer au financement de leurs dépenses d'investissement et/ou d'équipement. Un accord concordant doit être exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ce financement intervient cependant dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Est considéré comme un équipement une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Le principe d'instauration d'un régime de fond de concours sur la base d'une enveloppe équivalente à la dotation de solidarité communautaire soit 809 898 € a été acté dans le cadre de la validation du pacte financier et fiscal.

Dans le cadre des travaux du comité de pilotage, quelques grands principes de fonctionnement du règlement de Fond de concours ont pu être débattus qu'il convient aujourd'hui de valider en conseil communautaire

1. Les travaux du comité de pilotage ont mis en exergue les difficultés de garantir un **maintien par commune** du montant en nombre de 50% de la DSC perçu l'année N-1. Aussi l'un des premiers principes à acter dans l'attribution des fonds de concours serait celui de basculer le manque à gagner des communes bénéficiant de moins de 50 % de DSC de l'année N-1 en bonification de fond de concours et inversement.

Le tableau ci-dessous récapitulait les montants de DSC par commune ajustent ainsi les montants de fonds de concours des communes en fonction des différentes situations.

Modifications sur table-Répartition enveloppe fond de concours						
Communes	Montant de référence DSC 2015	50% enveloppe DSC 2015	Mise à jour DSC 2016	Différentiel 50%DSC 2015- DSC 2016	Enveloppe FC 2016	Enveloppe Globale DSC+FC 2016
Anglade	144 131,60 €	72 065,80 €	82 760,72 €	10694,92	61 370,88 €	144 131,60 €
Braud et Saint Louis	118 517,23 €	59 258,61 €	3 012,03 €	-56246,58	115 505,19 €	118 517,22 €
Etauliers	142 329,24 €	71 164,62 €	83 264,03 €	12099,41	59 065,21 €	142 329,24 €
Eyrans	104 624,47 €	52 312,24 €	62 698,68 €	10386,44	41 925,80 €	104 624,48 €
Marcillac	176 219,40 €	88 109,70 €	94 604,35 €	6494,65	81 615,05 €	176 219,40 €
Pleine Selve	125 452,64 €	62 726,32 €	48 892,00 €	-13834,32	76 560,64 €	125 452,64 €
Reignac	206 038,46 €	103 019,23 €	84 377,40 €	-18641,83	121 661,06 €	206 038,46 €
Saint Aubin de Blaye	123 943,72 €	61 971,86 €	67 797,84 €	5825,98	56 145,88 €	123 943,72 €
Saint Caprais de Blaye	115 393,51 €	57 696,75 €	57 993,86 €	297,11	57 399,64 €	115 393,50 €
Saint Ciers sur Gironde	225 543,94 €	112 771,97 €	165 527,04 €	52755,07	60 016,90 €	225 543,94 €
Saint Palais	137 601,79 €	68 800,90 €	58 970,07 €	-9830,83	78 631,73 €	137 601,80 €
TOTAL	1 619 796,00 €	809 898,00 €	809 898,02 €		809 897,98 €	1 619 796,00 €

2. La nature des dépenses subventionnables

Sont ainsi éligibles au fonds de concours d'investissement :

1. les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie,
 2. les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
 3. les travaux et équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire (sur demande de la commune),
 4. les travaux de voirie et d'assainissement réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement ou dans le cadre de tranches d'aménagement,
 5. Les dépenses d'équipement des communes,
 6. Les études préalables portées par les communes liées à la réalisation d'un investissement communal.
3. **Le montant minimum** de la dépense subventionnable par projet d'investissement est de 5000 € HT.
4. **La réalisation d'un dossier type de fond de concours** contenant le courrier de demande, la présentation de l'opération, le financement prévisionnel, le programme et ou le devis, le calendrier de l'opération, la copie de la délibération du Conseil Municipal et la copie des demandes de subventions déjà effectuées. Le pilotage et le traitement des demandes seront instruits par la Commission Finances de la CC Estuaire.
5. **Une clause prévoyant le report de tirage communal** sur le fond de concours de l'année N en année N+1 puis N+2 et dans cette limite.

Par exemple :

Une commune bénéficie d'un fond de concours de 10 000 € en année N.

Le tirage sur l'année N est finalement de 5 000 €

Le droit de tirage sur le fond de concours en N+1 sera alors de 15 000 € (10 000 € + 5 000€)

En année N+1 la commune sollicite un financement de 8 000 €

Le droit de tirage en année N+2 serait alors de 17 000 € (10 000 € + 7 000 €)

Sur cette dernière année, si la commune n'arrive pas à mobiliser les 17 000 €, le solde pourrait alors :

- Soit être injecté dans les finances intercommunales
- Soit financer une bonification de fond de concours pour des communes pouvant porter des équipements d'intérêt communautaire (équipements sportifs, culturels....)

6 Introduction dans le cadre du règlement de fond de concours d'une clause de revoyure permettant de modifier les termes et le contenu du règlement.

Sous couvert de validation de ces principes, un règlement définitif de fond de concours sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire au mois de Février prochain.

Monsieur GANDRE demande si les attributions de compensation continuent à exister. Il lui est précisé que c'est le cas. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi la dotation de solidarité est assise sur le potentiel fiscal 4 taxes. Madame ETCHETO indique que c'est le cas mais que cela joue à la marge.

Monsieur TERRANCLE fait remarquer que les petites communes vont se trouver étranglées financièrement.

Monsieur PLISSON précise que c'est pour cela que la moitié de la DSC est maintenue pour les communes.

Monsieur GANDRE indique qu'il est dommage que les communes ne puissent pas avoir d'autres subventions du fait du règlement d'attribution du fonds de concours.

Monsieur PLISSON indique qu'au contraire le fonds de concours peut intervenir en complément des lignes classiques de subvention.

Il s'agit aussi d'un moyen pour la Communauté de Communes de soutenir l'investissement communal face aussi aux désengagements de certains financeurs.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la mise à jour des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire tel que proposé dans le cadre des travaux du comité de pilotage,
- de valider l'enveloppe et la répartition 2016 de la DSC,
- de valider l'enveloppe 2016 des Fonds de concours,
- de valider les grands principes de fonctionnement du Fond de concours.

5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

5.1 Séjours Enfants en Gâtine Poitevine (entre Niort et Poitiers)

Madame HERAUD présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire en matière d'Enfance Jeunesse,

Cette année la Communauté de Communes organise un séjour à Coutière destiné aux enfants de 6 à 8 ans du 18 au 21 Avril 2016. Ce séjour répond au besoin de découvrir d'autres régions tout en permettant aux plus jeunes d'expérimenter la vie ensemble et de favoriser le développement l'autonomie. En effet, le séjour offre aux enfants un lieu où la vie quotidienne prend toute sa mesure permettant par là même, l'entraide, la solidarité et la réflexion dans un espace collectif. Pour les plus jeunes c'est aussi l'occasion de vivre une première séparation d'avec le cadre familial, d'apprendre à se détacher pour mieux revenir ensuite. Afin de proposer un cadre sécurisant et adapté aux différentes tranches d'âge, il a été arrêté d'ouvrir le séjour à 20 enfants selon le programme suivant :

Séjour 6/8ans	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21
Matin	Voyage Installation dans l'hébergement	Visite de la Cité médiévale De Parthenay	Visite historique et ludique au temps des ancêtres : le « Cormenier » à Champniers Atelier : le conte et les épouvantails	Ballade en barque autour des légendes à Magné
Après-midi	Visite du domaine (jardin des sens, mare pédagogique...)	Activités proposées par les animateurs sur le domaine	Visite de la Vallée des singes Atelier : communication	Rangement du centre d'hébergement Activités proposées par les animateurs Voyage du retour
	Veillée/Coucher	Veillée/Coucher	Veillée/Coucher	

Séjour 6 à 8 ans	20 enfants	Paiements Familles (Moyenne)	CCE
Transport	1500		
Hébergement/ restauration	2815		
Visite du « Cormier »+ Vallée des singes	580		
Ballade en barque	180		
Divers (pharmacie, frais généraux)	100		
Total cout	5175	1190	3985

Le coût par enfant est de : 258.75€.

Compte tenu du coût total du séjour, il est proposé la tarification suivante :

Quotient Familial	Tarif journée ALSH	Tarif séjour
0/450	3,5€	24,5€
451/540	4,5€	31,5€
541/640	5,5€	38,5€
641/750	7€	49€
751/870	8,5€	59,50€
871/1030	10€	70€
1031/1200	11€	77€
1201/1300	12€	84€
+ 1300	13€	91€

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire proposée,
- D'autoriser le Président à percevoir les recettes issues des activités organisées,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes.

5.2 Mini-stages ALSH et ADO

Madame HERAUD présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire en matière d'Enfance Jeunesse,

Afin de compléter l'offre de services lors des vacances d'Avril, le service Enfance Jeunesse propose la programmation de mini-stages à destination des enfants et adolescents du territoire,

STAGE 1 : 16 enfants de 8/10 ans

	Mardi 12/04	Mercredi 13/04	Jeudi 14/04
Matin	Piscine/jeux aquatiques	Initiation Judo/tennis	Accrobranche
Après midi	Equitation	Certificat d'aisance aquatique Découverte de la pétanque/ jeux d'habileté au basket	Tir à l'arc

Budget

	COUT	FAMILLE	CCE
Restauration	248.24		
Transport	253.65		
Piscine	32		
Equitation	180		
Judo	80		
Tennis	225		
Accrobranche	176.5		
Tir à l'arc	176.5		
Frais divers	50		
TOTAL	1421.89	488	933.89

Le coût par enfant est de : 88.87€

STAGE 2 : 16 enfants de 9/11ans

	Mardi 19/04	Mercredi 20/04	Jeudi 21/04
Matin	Piscine/jeux aquatiques	Initiation Jujitsu	Accrobranche
Après midi	Initiation à la relaxation Athlétisme Découverte des différentes pratiques	Initiation à la relaxation Certificat d'aisance aquatique Jeux d'habileté au basket	Lasergame

Budget

	COUT	FAMILLE	CCE
Restauration	248.24		
Transport	128.18		
Piscine	32		
Judo	80		
Accrobranche	231.2		
Lasergame	231.2		
TOTAL	950.82	488	462.82

Le coût par enfant est de : 59.43€

STAGE 3 : 16 jeunes de 11/13ans (Thème : activités insolites)

	Mardi 12/04	Mercredi 13/04	Jeudi 14/04
Matin	Equitation	Plateaux sportifs	Lasergame
Après midi	Plateaux sportifs	Certificat d'aisance aquatique Bubble foot Sumo/E combat	Escalad'arbre

Budget

	COUT	FAMILLE	CCE
Restauration	302.4		
Transport	253.65		
Equitation	192		
Bubble foot/sumo/E combat	400		
Lasergame et escalad'arbre	770		
TOTAL	1918.05	488	1430.05

Le coût par enfant est de : 119.88 €

STAGE 4 : 16 jeunes de 13/17ans (Thème : sport mécaniques)

	Mardi 19/04	Mercredi 20/04	Jeudi 21/04
Matin	AMR Mécanique	Maniabilité vélo	Quad
Après midi	AMR Conduite sur circuit	Certificat d'aisance aquatique Karting	Moto

Budget

	COUT	FAMILLE	CCE
Restauration	302.4		
Transport	128.18		
AMR	240		
Karting	472		
Quad	330		
Moto	250		
TOTAL	1722.58	488	1234.58

Le coût par enfant est de : 107.66€

Compte tenu du coût total des stages,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire proposée

Quotient Familial	Tarif journée ALSH	Tarif stage
0/450	3,5€	12.5€
451/540	4,5€	16.5€
541/640	5,5€	19.5€
641/750	7€	25.5€
751/870	8,5€	30.5€
871/1030	10€	36€
1031/1200	11€	39.5€
1201/1300	12€	43.5€
+ 1300	13€	46.5€

- D'autoriser le Président à percevoir les recettes issues des activités organisées,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes.

5.3 Bus des Curiosités : programmation 2015/2016

Madame HERAUD présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 29 Octobre 2015 actant la reconduction du partenariat 2015-2016 avec le Bus des Curiosités,

Au vu des évènements survenus à Paris le 13 novembre 2015, la sortie du 20 novembre 2015 a été annulée.

Une autre sortie est proposée comme suit :

11 février 2015, 48 places à 10€ (pour les moins de 25 ans et les personnes au RSA : 7 €) :

total maximum de 480€

Vous trouverez donc le nouveau tableau des sorties :

Date	Abonnement	Program-mation	Gestion Billetterie	Transport	Prix du billet	Nombre de places	Billetterie	
11 février 2016	1100 €	150€	50€	350€	10€	48	480€	
25 mars 2016		150€	50€	350€	14€	50	700€	
29 avril 2016		150€	50€	350€	15€	35	525€	
1 ^{er} juillet 2016		150€	50€	350€	24€	40	960€	
Total	1100€	600€	200€	1400€			2665€	
Total du service avec la billetterie								5965€

Avec l'abonnement à la carte, la CCE se réserve le droit de prendre l'accompagnement ou pas, la gestion des billets ou pas, etc.....

Les places équivalentes à ces sorties seront directement payées à la Communauté de Communes de l'Estuaire au moment de la réservation, celle-ci encaissera la recette.

Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous, la CCE pourrait réserver 5 invitations par sortie pour le CIAS.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la nouvelle programmation telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- de verser une participation de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros : (Abonnement, programmation, transport, billetterie et gestion de la billetterie) à l'association « Bus des Curiosités »,
- de réserver 5 invitations par sortie pour le CIAS,
- d'encaisser le produit des places sur la régie « Bus des Curiosités »,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent.

6. TOURISME

6.1 Signature d'une convention tripartite en vue de l'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Etauliers et le port de Vitrezay

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La véloroute V80 également appelée Canal des Deux Mers à vélo est un itinéraire de 700 kilomètres reliant la Méditerranée à l'Atlantique. Ce tracé longe le Canal de Garonne et du Canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco, Bordeaux et s'achève à Royan.

Dans ce cadre, le Conseil Général est amené à réaliser les travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire d'intérêt national V80 « Canal des 2 mers à vélo » entre le RD808 sur la commune d'Etauliers et le port de Vitrezay en Charente maritime.

Les aménagements concernés consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur les voiries concernées par l'itinéraire que celles-ci soient communales ou communautaires ou départementales. Le Conseil Départemental assurera la fourniture, la pose des panneaux et le suivi de l'entretien de ces équipements. Les collectivités (communes et Communauté de Communes) quant à elles s'engagent à garantir une chaussée en bon état de roulement pour les cyclistes

Par délibération en date du 23 Octobre dernier, le Conseil Communautaire a refusé le tracé proposé par le Conseil Départemental et a formulé une contre-proposition permettant de passer au Port des Callonges et à Terres d'Oiseaux.

Par délibération en date du 30 Novembre 2015, le Conseil Départemental a pris acte de cette proposition et a validé le nouveau tracé.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le Président à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental de la Gironde.**

6.2 Troisième nuit des carrelets – 15/08/2016 – Port des Callonges

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire gestionnaire de l'Office de Tourisme Communautaire,

Territoires Imaginaires est une association culturelle dont un des vocations est de valoriser le patrimoine maritime et fluvial.

Autour des carrelets, l'association propose une Nuit des carrelets fondée sur une programmation autour de performance théâtrales et lumineuses, d'installations plastiques et sonores, de concert et spectacles. Cette soirée est organisée en partenariat avec les propriétaires privés, de la commune de Braud Saint Louis, du CNPE du Blayais et du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette manifestation est programmée pour le 15 Août 2016 et a pour vocation à être menée également pour la première fois sur le territoire médocain.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **de valider le partenariat 2016 de la CC Estuaire à la 3^{ème} Nuit des Carrelets qui se tiendra le 15 août 2016 sur le port des Callonges,**
- **d'autoriser le Président de le Communauté de communes de verser une subvention de 5000 Euros à l'association Territoires Imaginaires pour organiser cet évènement,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

6.3 Dotation de lots concours photo Terres d'Oiseaux

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place du concours photo à Terres d'Oiseaux dans le cadre de leur politique animation depuis 5 ans,

Depuis 2011, la Communauté de Communes organise un concours photo ouvert à tous, chaque participant envoyant une ou plusieurs photos dans le cadre des catégories définies par le jury (trois catégories et un prix du jury).

Les photos reçues sont ensuite sélectionnées par un jury présidé par l'Association Communimages et constituent l'exposition du mois de juillet et d'août du parc ornithologique.

Les visiteurs désignent par leurs votes le lauréat dans chacune des trois catégories, le jury quant à lui attribuant son prix spécial.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De gratifier le gagnant de chaque catégorie du concours d'une somme de 500 Euros soit une somme totale de 2000 Euros (3 catégories et prix du jury),**
- **D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

6.4 Sentier des Arts-Regards Hors Saison : proposition de partenariat avec la CARA

Monsieur RIGAL présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire, gestionnaire de l'Office de Tourisme Intercommunal,

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) organise une 4ème édition du projet culturel de territoire : « Sentiers des Arts – Regards hors saison... », afin de créer un nouvel itinéraire artistique, éphémère et insolite qui concilie art et patrimoine.

L'édition 2016 des « Sentiers des Arts – Regards hors saison... » mettra en lumière, du 17 septembre au 2 novembre, les rives de l'estuaire de la Gironde, à travers le regard d'artistes contemporains et proposera un programme d'animations et de rencontres tout au long de la manifestation.

La C.A.R.A. a proposé aux communautés de communes de Haute Saintonge et de l'Estuaire d'engager un partenariat afin de proposer un projet de Sentiers des Arts communs avec une série d'escaliers artistiques sur les communes de Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Sorlin-de-Conac et Saint-Ciers-sur-Gironde.

Monsieur PLISSON précise qu'un partenariat fructueux s'est noué avec la Charente-Maritime (Royan, Haute-Saintonge) autour du tourisme.

En complément, de cette opération, Terres d'Oiseaux accueillera le bateau « Le Saingongeais » aux Callonges.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat entre l'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de la mise en place du projet « Sentiers des Arts – Regards hors saison... » 2016,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) 107, avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex, SIREN n° 241 700 640 représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU en vertu d'une délibération n°.....du 29 janvier 2016.

D'une part,

Et :

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) 7, rue Taillefer CS 70002 ,17500 JONZAC, SIREN n° 200 041 523 représentée par son Président, Monsieur Claude BELOT, en vertu d'une délibération du.....

Et :

La Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) 38, Avenue de la République, 33 820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, SIREN 243 300 811 représentée par son Président, Monsieur Philippe PLISSON, en vertu d'une délibération du.....

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise une 4^{ème} édition des « Sentiers des Arts - Regards hors saison... » afin de créer un nouvel itinéraire artistique, éphémère et insolite qui concilie art et patrimoine.

La Communauté des Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire ont souhaité s'associer à cette nouvelle édition en proposant un sentier artistique sur leur territoire dans une logique de partenariat et de continuité territoriale.

Ainsi, le projet proposé concerne un parcours d'environ 40 km qui valorise les rives de l'estuaire de la Gironde à travers des escales artistiques dans les communes suivantes : Chenac-Saint-Seurin-d'Uzèze, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Sorlin-de-Conac et Saint-Ciers-sur-Gironde.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les trois collectivités mettent en commun leur savoir-faire et leur expérience pour la bonne réalisation des actions concernant les « Sentiers des Arts - Regards hors saison... », programmés du 17 septembre au 2 novembre 2016.

ARTICLE 2- AXES DE PARTENARIAT

Il est rappelé que la CARA riche de son expérience est désignée comme structure pilote et porteuse du projet.

Le présent accord vise les axes principaux suivants :

2.1 AXES COMMUNS

Procédure d'appel à projet artistique

La CARA organise :

- la procédure d'appel à projet artistique et établira un cahier des charges comprenant toutes les conditions générales, techniques et juridiques de l'opération.

La CDCHS et la CCE, s'engagent :

- à fournir tous les éléments techniques et opérationnels aux services de la CARA.

Communication-Edition

La CARA, la CDCHS et la CCE s'engagent à travailler en partenariat concernant :

- La communication de l'événement par la réalisation et l'édition de brochure, affiche, insertion presse et média.

Les dépenses engagées correspondant à ces prestations seront prises en charge proportionnellement au nombre d'œuvres installées sur chacun des territoires.

Par ailleurs, la CARA mettra à disposition de la CDCHS et de la CCE le matériel de signalétique spécifique aux « Sentiers des Arts - Regards hors saison... » (totem : 4 panneaux 120x120 par structure).

Chaque collectivité s'engage à mettre à disposition un interlocuteur et une équipe technique.

2-2 AXES PROPRES A CHAQUE INTERCOMMUNALITE

- Le choix des artistes et la désignation des sites d'installation,
- La signature des contrats artistiques,
- L'accueil des artistes (semaine de résidence du 10 au 16 septembre 2016),
- Le paiement des artistes en tenant compte des modalités de versement décrites dans le cahier des charges de l'appel à projet artistique.

ARTICLE 3 - APPLICATION DE LA CONVENTION

3-1 MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de la convention est garantie par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire.

3-2 DUREE

La présente convention est applicable à compter de la date de signature par les trois parties, pour une période couvrant la totalité du projet.

ARTICLE 4 - COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 – 86020 Poitiers Cedex.

Fait à , le , en deux (2) exemplaires.

L'Agglomération Royan Atlantique

**La Communauté des Communes de
Haute Saintonge**

**Le Président,
Jean-Pierre TALLIEU**

**Le Président,
Claude BELOT**

**La Communauté de Communes de
L'Estuaire**

**Le Président,
Philippe PLISSON**

7. DIVERS

7.1 Maison de la Santé : autorisation du Président de déposer les dossiers de demande subvention auprès des financeurs

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le territoire de la CCE connaît une évolution de la démographie médicale qui tend à se raréfier par le départ à la retraite des professionnels de la santé (pour certains non remplacés).

Afin de maintenir une offre de soins de qualité, rendre le territoire attractif à de jeunes professionnels de santé et pérenniser l'activité des professionnels en place, la CCE soutient un groupe de professionnels de la santé monté par le Docteur MACAIGNE pour réaliser une Maison de Santé à Etauliers.

Les professionnels de Santé intéressés par le projet ont donné un accord de principe à l'exercice de leur activité au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- 2 médecins,
- 2 masseurs kinésithérapeutes,
- 3 infirmières,
- 1 dentiste.

La CCE a pris la compétence « construction d'une Maison de Santé ». Elle porte le projet architectural et sera propriétaire de la Maison de la Santé.

Un bail sera passé entre la CCE et la SISA composée de l'ensemble des professionnels de la santé.

La surface utile nécessaire est estimée à 480 m².

L'implantation du bâtiment permettra de créer éventuellement une extension.

Le site retenu est située Chemin du Furet sur une parcelle contiguë à la Crèche.

L'aménagement du site et la construction sont estimés à 1 160 000 € H. T conformément à l'évaluation réalisée dans le cadre du Plan Pluri Annuel d'Investissement.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement intégrant les subventions sollicitées ainsi que le montant de l'emprunt envisagé par la CCE.

Maison de la Santé-Plan de financement

<u>Coûts</u>		Subventions				
		EUROPE (Feader)	ETAT DETR	Région	Conseil Déptal	Autofinancement
		200 000 €	318 393 €	80 000 €	47 200 €	513 701 €
Détail						
VRD et aménagements extérieurs	61 200 €					
Construction	846 228 € HT					
Honoraires						
Maîtrise d'œuvre	104 354 €					
OPC	16 334 €					
CSPS	7 259 €					
Bureau de Contrôle	12 704 €					
Domage ouvrage	16 334 €					
Etude géotechnique et géomètre	8 000 €					
Frais publication/Appel d'offre	6 000 €					
Divers imprévus (5 %)	53 921 €					
Actualisation (2,5 %)	26 960 €					
Coût Total	1 159 294 € HT	Subventions → 55,69 %		Autofinancement → 44,31 %		

Le Conseil Communautaire décide - Mme DUCOUT s'abstenant :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

7.2 Mise à disposition d'une offre d'ingénierie par le Conseil Départemental de la Gironde pour l'exploitation de la matrice cadastrale

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 14 décembre 2007, à l'initiative du Département de la Gironde, a été signé une convention de numérisation du plan cadastral donnant un cadre d'intervention commun à l'ensemble des collectivités girondines non encore pourvues de ce plan numérique et souhaitant s'engager dans cette démarche. Avec le concours de nombreux partenaires, le Département de la Gironde a ainsi accompagné la numérisation du plan cadastral de 205 communes. Ce travail est aujourd'hui terminé.

Ce dispositif permet aujourd'hui aux différents signataires de la convention de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques dans les limites des prérogatives territoriales et des préconisations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Afin d'autoriser la diffusion des données cadastrales à de nouveaux partenaires, la DGFIP et le Département de la Gironde proposent la signature d'un avenant à la convention initiale du 14 décembre 2007. La Communauté de Communes de l'Estuaire figure parmi les nouveaux partenaires associés.

Ce document permettra à la Communauté de Communes de l'Estuaire l'obtention gratuite des données littérales par l'intermédiaire du Département de la Gironde et une mise à disposition annuelle des données du plan cadastral.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière puisque la base cadastrale a déjà été réalisée.

Cette base cadastrale était déjà mise à disposition par le Conseil Départemental grâce à une convention passée en 2008 avec la DGFIP, la commune de Braud Saint Louis et le Conseil Départemental. Cette convention est désormais obsolète.

Les données fournies par le Conseil Départemental serviront à alimenter le Système d'information Géographique « webville » mis à disposition des communes et le logiciel d'instruction ADS « cart@ds ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du plan cadastral du 14 décembre 2007 avec la DGFIP et le Département de la Gironde.

7.3 Désignation d'un délégué de la CCE au sein de la commission consultative du S.D.E.E.G visant à coordonner l'action des collectivités dans le domaine de l'énergie

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte oblige le syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde à créer une Commission Consultative visant à coordonner l'action des collectivités dans le domaine de l'énergie avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le syndicat d'Energie et les EPCI à fiscalité propre du département, afin de mettre en cohérence les politiques énergétiques menées à l'échelle de chaque territoire et faciliter

l'échange de données, en vue de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie.

De plus, cette commission peut contribuer à l'élaboration des plans Climat-Air-Energie territoriaux.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur BAILAN, comme délégué pour siéger au sein de la commission consultative paritaire qui se réunira avant la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Monsieur PLISSON précise les dates suivantes :

Prochain Conseil Communautaire le 29 février 2016,

Vote du budget le 31 mars 2016.

Madame HERVE demande la parole pour parler des violences faites aux enfants et aux femmes notamment.

Elle souhaite une coordination entre la CCE et les communes membres qui disposent de logements d'urgence, afin de répondre au mieux aux besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BAILAN		BELLAN-HERAUD	
BERNARD		BERNAUD	
BERTHELOT		BOURNAZEAU	
CORRE		DUCOUT	
EYMAS		GANDEMER	
GANDRE		GOUPIL	
GRENIER		HENRIONNET	
HERVE		JOYET	
LABRIEUX		LAISNE	
LAVIE-CAMBOT		MASSIAS	
MAURIN		NOEL	
OVIDE		PLISSON	
RENOU		RIGAL	
SAVARIT		TERRANCLE	
VERIT			